

Compte Rendu de la réunion de CLE élargie du 28 février 2023

Une réunion de la CLE élargie du SAGE Escaut s'est tenue le 28 février 2023 aux ateliers culturels de Caudry sous la présidence de M. Georges FLAMENGT, Président de la CLE.

Etaients présents :
(Liste des présents en annexe)

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation du SDAGE 2022-2027 puis du SAGE de l'Escaut**
- 2. Intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme**
- 3. Présentation de la feuille de route du SAGE**
- 4. Atteinte des objectifs de bon état 2027 : démarche PERISCOP**
- 5. Présentation de la CIE et du plan de gestion faitier**
- 6. Informations diverses**
(cf présentation en annexe)

M. FLAMENGT ouvre la réunion et remercie les membres de la CLE de leur présence, ainsi que M. Bricout, Maire de Caudry, de nous accueillir.

Mme MATIKOWSKI explique le contexte de cette réunion qui se tient dans le cadre de la nouvelle tournée des SAGE de l'Agence de l'Eau qui a pour but de présenter le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 approuvé en avril 2022.

1. Présentation du SDAGE 2022-2027 et du SAGE de l'Escaut

Le **SDAGE Artois-Picardie** vise plusieurs volets qui ont tous leur importance : la biodiversité, l'eau potable, les inondations, le milieu marin et les politiques publiques.

Le préfet a souhaité flécher certains captages "ultra-prioritaires" sur lesquelles des actions

fortes doivent être mises en oeuvre.

L'eau doit être prise en compte dans toutes les politiques publiques et d'aménagement du territoire. Dans le Sud, 3 communes ont interdits toutes nouvelles constructions pendant 4 ans à cause du manque d'eau.

Un plan d'adaptation au changement climatique est en cours d'élaboration.

Le SDAGE a été approuvé en mars 2022, il a des objectifs environnementaux ambitieux avec l'atteinte du bon état de 50% des masses d'eau d'ici 2027 (actuellement seulement 22%): il faut gagner 22 masses d'eau (dont 3 sur le territoire du SAGE).

Il va falloir prioriser les actions par rapport aux secteurs qui doivent maintenir ou atteindre le bon état ou aux sujets prioritaires comme les captages prioritaires Le SAGE de l'Escaut est concerné par 3 captages ultra-prioritaires : Proville, Vieux-Reng, Saint Benin/Caudry. Ces captages devront avoir un CARE (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau) entre les partenaires (agriculteurs, collectivités,...) avec un plan d'actions ambitieux qui vise à une baisse des intrants (pesticides, nitrate) et une conformité de l'assainissement.

On a une disposition très forte sur la protection des zones humides dans le SDAGE.

Il y a aussi la définition des volumes disponibles. L'Escaut n'est pas identifié en tension mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème sur ce territoire.

L'objectif est de renforcer le rôle des CLE. Le bassin Artois-Picardie est entièrement couvert par des SAGE et donc on souhaite s'appuyer sur les Commissions Locales de l'Eau.

Le **SAGE de l'Escaut** a été approuvé le 13 juillet 2021.

Il se décline en 5 enjeux eux même décliné en objectifs et dispositions/

Enjeu 1 - reconquérir les milieux aquatiques et humides : protection des zones humides, préservation et restauration des fonctionnalités de milieux aquatiques, restaurer les continuités

Enjeu 2 – Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations : gestion des eaux pluviales, lutte contre l'érosion, lien avec la SLGRI Escaut-Sensée

Enjeu 3 – améliorer la qualité des eaux : assainissement collectif, assainissement non collectif, réduction de la pression des autres usages, limiter l'utilisation des produits phytosanitaires

Enjeu 4 – Gérer la ressource en eaux souterraines: amélioration de la connaissance, maîtrise de la pollution des nappes, pression quantitative.

Enjeu 5 – gouvernance et communication : centraliser les données et diffuser la connaissance, sensibilisation sur le territoire.

Les documents du SAGE sont disponible sur le site internet : <https://sage-escaut.fr/> (dans ressources-> documents du SAGE)

2. Intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme

Pour intégrer les éléments « eau » dans les documents d'urbanisme, l'Agence de l'Eau a élaboré en 2018 des guides de déclinaison dans les documents d'urbanisme pour les PLUi et les SCOT.

Ils ont été mis à jour en 2022 pour tenir compte du nouveau SDAGE. Ils ont pour but de faciliter la lecture aux urbanistes

Il est important avant tout projet d'aménagement de s'assurer que la ressource en eau est disponible et que les systèmes d'assainissement existent.

L'objectif est de renforcer la transversalité entre le monde de l'eau et celui de l'urbanisme.

Les guides sont disponibles sur le site internet :

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/actualites/article/prise-en-compte-de-l-eau-dans-les-documents-d-urbanisme-publication-de-deux-802>

Pour les SCOT :

https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide_urba_scot_modifie_pcb_230123af.pdf

Pour les PLUi :

https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide_urba_plui_modifie_pcb_230123af.pdf

Depuis l'approbation, il y a eu 7 présentations du SAGE sur l'ensemble du territoire entre décembre 2021 et mai 2022. Ces réunions se sont tenues le soir et étaient principalement destinées aux élus. Une synthèse des éléments à prendre dans les documents d'urbanisme était présentée.

Des réunions ont été organisées par le Pays du Cambrésis (porteur du SCOT du Cambrésis) avec les bureaux d'études en charge des élaborations et révisions de PLU sur l'arrondissement, afin de regarder comment devait être pris en compte le SAGE et plus particulièrement les zones humides dans les documents d'urbanisme. On a constaté qu'il y avait notamment un problème de lecture du SAGE par les services « urbanisme » de la DDTM. On souhaiterait donc organiser des réunions (2 ou 3) avec ces services et les services urbanisme des collectivités.

3. Présentation de la feuille de route du SAGE

Le SAGE a été approuvé en juillet 2021, compatible à l'ancien SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé en avril 2022 . Nous avons donc 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le nouveau SDAGE. Il s'agit d'une procédure de modification ou de révision partielle.

7 dispositions du SDAGE peuvent avoir une incidence sur le SAGE :

- **Plan de gestion piscicole et Aire d'Alimentation des Captages** : le SAGE est compatible
- **Espace de bon fonctionnement (EBF)** : la CLE définit les bassins prioritaires et les

structures GEMAPIenne définissent les EBF. Les bassins prioritaires seront définis en **2023**.

- **plan pesticides** : Le SDAGE prévoit des actions et un plan de suivi. Il y a des dispositions générales prévues dans le SAGE sur le sujet (35 pour l'industrie agroalimentaire, 36 pour les collectivités et 37 pour les particuliers et les entreprises). Le plan d'actions sera affiné en **2024**.

- Définition des volumes disponibles : Escaut non concerné.

- **Cartographie érosion** : études des axes de ruissellement lancée en **2023**

- **Zones humides** : Dans le SDAGE, on est passé de zones humides « remarquables » à zones humides « irremplaçables ». Le changement de vocabulaire fait que le SAGE n'est plus compatible. On doit regarder les modifications à faire dès cette année. Si il y a des modifications à apporter, l'objectif est de les valider en **2025**.

D'autres dispositions ne demandent pas de mise en compatibilité.

Un certain nombre ne concernent pas le SAGE : ZEE (déjà réalisées), drainage (pas un enjeu sur le territoire),...

Des dispositions relèvent d'actions, déjà mises en place ou non, à réaliser en continu : cartographie des Espèces exotiques envahissantes, développer un approche inter-SAGE,

...

4. Atteinte des objectifs de bon état 2027 : démarche PERISCOP

Sur le bassin versant, il y a différentes masses d'eau de surface :

- Canal de Saint Quentin
- Ecaillon
- Erclin
- Escaut canalisé
- Hogneau
- Rhonelle
- Selle
- Trouille
- Etang du Vignoble

Des objectifs environnementaux ont été fixés sur ces masses d'eau :

- la Rhonelle, l'Ecaillon et l'étang du Vignoble sont en objectif 2027 (gain d'une classe)
- on doit également gagner une classe sur la Selle qui était en état médiocre dans l'état des lieux et qui doit atteindre l'état moyen
- pour les autres masses d'eau, on doit maintenir l'état et ne pas le dégrader

L'Agence de l'Eau a mis en place une démarche appelée PERISCOP (Planification et Évaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées) qui a pour but d'identifier et de prioriser les actions à effectuer sur les masses d'eau pour atteindre le bon état.

La discussion a lieu au sein d'un Comité masse d'eau auquel participent les experts du

territoire : SAGE, Agence de l'Eau, DREAL, OFB, DDT(M) et éventuellement des acteurs locaux.

Sur une carte, on place toutes les données récentes en notre possession, les pressions, les industries, ...

On essaie de définir les enjeux prioritaires et les actions à mettre en place pour atteindre le bon état.

Une fiche Masse d'eau est alors rédigée qui fait le bilan du comité de masse d'eau.

L'objectif serait d'établir des contrats de masse d'eau.

Actuellement, l'Agence de l'Eau utilise des Programmes concertés pour l'Eau qui présente le problème d'être avec un seul maître d'ouvrage qui travaille dans la limite de son périmètre administratif et de ses compétences.

Le contrat masse d'eau permettrait de passer du diagnostic aux actions sur le périmètre des masses d'eau avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et sur un calendrier cohérent. Il serait mis en place sous la coordination des SAGE.

5. Présentation de la CIE et du plan de gestion faitier

Le District international de l'Escaut va de la Somme jusqu'au Pays Bas.

La Commission Internationale de l'Escaut comprend 3 États membre (la France, la Belgique et les Pays-Bas) et comme la Gestion de l'Eau en Belgique est régionalisée, les 3 Régions belges (Wallonie, Flandres et Bruxelles) sont également membres.

Le bassin de l'Escaut est l'un des plus petits en Europe mais concentre tous les problèmes.

Une étude des Nations Unies sur l'Europe indique que le district de l'Escaut risque de manquer d'eau dans les années à venir et n'est pas autonome pour fournir de l'eau.

Le rôle de la CIE est de coordonner toutes les mesures trans-nationales.

On est dans le 3^e cycle de la DCE, les objectifs ne sont pas atteints.

Pour établir le plan de gestion, on a évalué le plan précédent, et on a consulté les experts pour établir le 3^e plan faitier qui a été adopté le 22 mars 2022.

Il comprend 2 objectifs clés :

- la coordination de la gestion de l'eau (et la communication vers le public)
- la protection de la qualité biologique et chimique.

Sur la base du bilan, on a fait des progrès mais les objectifs ne sont pas encore atteints.

Les 22 % des masses d'eau en bon état sont sur la partie française.

La CIE travaille en groupe d'experts sur la qualité et sur la quantité.

On constate l'impact du changement climatique et amène des menaces supplémentaires :

- pluviosité décroissante et orages plus fréquents (l'eau est évacuée à la mer au lieu de s'infiltrer)
- hausse des températures
- ressource en eau en danger
- Risques d'inondation accrues
- Impacts des substances émergentes et des pollutions accidentelles

6. Informations diverses

Pour toutes les informations et actualités :

Site internet du SAGE : <https://sage-escout.fr/>

Page Facebook du SAGE : <https://www.facebook.com/SAGE.de.l.Escout>

M. FLAMENGT remercie l'ensemble des membres de la CLE et clôt la réunion.

Georges FLAMENGT
Président de la CLE
du SAGE de l'Escout